



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 19 juin 2026.

Etaient présents : 24

Bernard ROETTGER, Marie-Claire SPANIER, Guy BEAUJEAN, Diane WEIDER, Régis MENSLER, Jérôme HECQUET, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Hervé MANGEOT, Eugène KOMARNICKI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Alain CUERONI, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Laura BEILL, Cyrielle GOMES, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Antoine MARQUOT, Graziella FOLNY

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Virginie FOURNIER procuration à Diane WEIDER
Nastassia WAGNER procuration à Patricia DOSSMANN
Liliane BUFFON procuration à Cyrielle GOMES
Cédric MOLZ procuration à Marie-Claire SPANIER

Etait absente : 1

Audéna ORTOLANI

Secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu COMMARD, Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'appel des conseillers a été effectué en début de séance. Plusieurs absences ont été notées avec procurations.

Le quorum étant atteint, la séance peut délibérer. Le directeur général des services est reconduit comme secrétaire de séance, sans opposition.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2026

En début de séance, un échange est intervenu entre Monsieur le Maire, Mme CHARLIER et plusieurs conseillers municipaux d'opposition concernant les modalités de retranscription des interventions dans les procès-verbaux du conseil municipal.

Au cours de cet échange, Monsieur le Maire a rappelé que le procès-verbal a vocation à rendre compte des débats et des décisions intervenues, sans nécessairement constituer une retranscription intégrale et littérale de l'ensemble des interventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a rappelé les règles applicables au bon déroulement de la séance, notamment à la suite de prises de photographies dans l'enceinte de l'organe délibérant par une personne assistant au conseil municipal. Il a indiqué que toute situation troublant le bon ordre de la séance pourrait conduire à la mise en œuvre des mesures nécessaires à son rétablissement.

Monsieur le Maire rappelle également que les voies de recours habituelles demeurent ouvertes.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal par 24 voix pour et 5 voix contre.

À l'issue de cet échange, la séance s'est poursuivie conformément à l'ordre du jour.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

N°97/2026 - Désignation de commissaires proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle relève du régime de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite de la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016.

Dans ce cadre, l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, dite CIID, dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale. Elle intervient principalement sur les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. Concrètement, elle permet d'associer des représentants connaissant le territoire à l'examen des bases fiscales retenues pour certains locaux économiques.

La CIID se substitue ainsi aux commissions communales des impôts directs des communes membres pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. En revanche, les commissions communales restent compétentes pour les autres catégories de locaux, notamment les locaux d'habitation et le foncier non bâti.

La CIID donne notamment un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale pour les locaux professionnels. Elle participe également à la désignation des locaux types utilisés pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle est enfin informée des modifications de valeur locative concernant les établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

L'enjeu est donc double :

- assurer une représentation locale dans les travaux d'évaluation fiscale portant sur les locaux économiques ;

- permettre une meilleure prise en compte de la connaissance du territoire, de ses activités, de ses particularités immobilières et économiques.

La commission est composée de onze membres : le président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Des commissaires suppléants sont également désignés en nombre égal.

Les commissaires doivent remplir plusieurs conditions : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre, et disposer d'une connaissance suffisante du territoire pour participer utilement aux travaux de la commission.

Dans le cadre de la constitution de cette commission, il est demandé à la Commune de Marange-Silvange de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants. Ces propositions seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, qui établira la liste intercommunale avant désignation définitive par l'administration fiscale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

Commissaires titulaires proposés :

- M. Yves MULLER
- Mme Diane WEIDER

Commissaires suppléants proposés :

- M. Bernard ROETTGER
- M. Alain CUERONI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

Commissaires titulaires proposés :

- M. Yves MULLER
- Mme Diane WEIDER

Commissaires suppléants proposés :

- M. Bernard ROETTGER
- M. Alain CUERONI

- de préciser que ces propositions seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, chargée d'établir la liste intercommunale des contribuables proposés à la désignation de l'administration fiscale,
- de rappeler que la désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants relève du directeur départemental des finances publiques, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°98/2026 - Actualisation de la composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection

Monsieur Bernard ROETTGER expose :

Par délibération n°90/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des membres du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection.

Ce comité constitue une instance locale de suivi, d'échange et de vigilance autour du dispositif de vidéoprotection mis en œuvre par la commune. Il n'a pas vocation à se substituer aux autorités compétentes en matière d'autorisation ou de contrôle du dispositif, mais permet d'assurer un suivi régulier de son fonctionnement et de veiller au respect des principes qui doivent encadrer l'utilisation de la vidéoprotection.

Son rôle est notamment de contribuer à garantir que le dispositif demeure conforme aux objectifs poursuivis par la commune, dans le respect des principes de proportionnalité, de transparence, d'éthique et de bonne information du public. Il peut également permettre d'échanger sur les conditions générales de fonctionnement du dispositif, son évolution éventuelle et son évaluation dans le temps.

Depuis la désignation initiale intervenue en 2020, plusieurs évolutions sont intervenues, notamment dans la composition du Conseil municipal et parmi les personnes appelées à siéger au sein de cette instance. Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité et de permettre sa réunion dans des conditions satisfaisantes, il est donc nécessaire d'actualiser sa composition.

Cette délibération vise donc uniquement à mettre à jour la composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser la composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection ;
- de fixer à 16 le nombre de membres composant ce comité ;
- de désigner les membres appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'actualiser la composition du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection ;
- de fixer à 16 le nombre de membres composant ce comité ;
- de désigner les membres suivants pour siéger au sein du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection :

M. HECQUET Jérôme
M. LINDEN Paul
M. MOLZ Cédric
M. BONKOSKI Charles
Mme BAUDOUIN Laure
M. LEDUC Thierry
Mme KIFFER Anne Christine
M. MENSLER Régis
M. FRANZE Joseph
M. BALTHAZARD Jean-Claude
M. CUERONI Alain
M. ROETTGER Bernard
Mme FOURNIER Virginie
Mme MASSINET Monique
M. MANGIN Joël
M. FONTAINE Julien

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°99/2026 - Avis sur l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la Cité des loisirs d'Amnéville et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Hagondange

Madame Patricia DOSSMANN expose :

La SPL Destination Amnéville Moselle a déposé, auprès de la Préfecture de la Moselle, une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la Cité des loisirs d'Amnéville. Cette procédure est conduite conjointement avec la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagondange.

Par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-192 du 7 mai 2026, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, organisée du 1^{er} juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Marange-Silvange est appelé à émettre un avis sur le projet. Il ne s'agit pas, pour la commune, d'autoriser directement l'opération, cette compétence relevant de l'autorité préfectorale. En revanche, l'avis du Conseil Municipal permet à la commune de faire connaître officiellement sa position et de formuler, le cas échéant, des réserves ou observations destinées à préserver les intérêts du territoire communal.

Le projet de la Cité des loisirs présente un intérêt territorial évident. Il s'inscrit dans une logique de renouvellement et de développement d'un site structurant à l'échelle du bassin de vie, tant sur le plan touristique qu'économique. Il vise à conforter l'attractivité de la destination Amnéville, en lien avec les équipements existants et les projets futurs.

Toutefois, le dossier appelle une vigilance particulière de la commune de Marange-Silvange sur plusieurs points.

En premier lieu, le secteur du Bois de Coulange constitue un enjeu majeur. Une partie de ce bois est classée en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de Marange-Silvange. Ce classement traduit la volonté de préserver les boisements existants et interdit, par principe, les changements d'affectation ou modes d'occupation du sol de nature à compromettre leur conservation. Il est donc nécessaire que les emprises exactes du projet, les éventuels défrichements, les interventions techniques, les réseaux, les ouvrages de gestion des eaux pluviales ou encore les mesures compensatoires soient précisément localisés par rapport au ban communal de Marange-Silvange et aux espaces boisés classés.

En deuxième lieu, le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité. Le dossier comporte notamment une demande de dérogation au titre des espèces protégées, ce qui signifie que des espèces ou leurs habitats peuvent être concernés par les aménagements projetés. Il convient donc de s'assurer que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi soient suffisamment précises, localisées, opérationnelles et garanties dans le temps.

En troisième lieu, le projet prévoit de nouvelles constructions, voiries, parkings et ouvrages, susceptibles d'entraîner une imperméabilisation supplémentaire des sols. Cette évolution peut modifier les écoulements d'eaux pluviales et augmenter les ruissellements. Compte tenu de la topographie du secteur, de la nature des sols et des risques naturels identifiés, la commune doit être attentive à ce que les dispositifs de gestion des eaux pluviales n'aggravent pas les risques de ruissellement, d'instabilité des sols ou de mouvements de terrain.

En quatrième lieu, l'Autorité environnementale a formulé plusieurs recommandations sur le dossier, portant notamment sur la prise en compte des sols, des risques naturels, des mobilités, du trafic, du bilan carbone, de la vulnérabilité au changement climatique et de la biodiversité. Ces observations justifient que la commune adopte une position équilibrée : ne pas s'opposer par principe au projet, mais demander que les points sensibles soient clarifiés et sécurisés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve.

Cette position permet de reconnaître l'intérêt territorial du projet d'aménagement de la Cité des loisirs, tout en demandant que les intérêts propres de la commune de Marange-Silvange soient pleinement pris en compte, notamment en matière de préservation du Bois de Coulange, de protection des espaces boisés, de biodiversité, de gestion des eaux pluviales, de prévention des risques naturels et de limitation des incidences environnementales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- transmission d'une cartographie précise superposant les emprises du projet, les limites communales et les secteurs concernant ou jouxtant Marange-Silvange ;
- confirmation de l'absence d'atteinte non justifiée aux espaces boisés classés situés sur le territoire communal, notamment au droit du Bois de Coulange ;

- localisation précise des éventuels défrichements, habitats impactés et mesures compensatoires ;
- sécurisation des mesures relatives aux espèces protégées et à leurs habitats ;
- démonstration de l'absence d'aggravation des risques de ruissellement, d'instabilité des sols ou de mouvements de terrain ;
- prise en compte des études géotechniques, hydrauliques, environnementales et sanitaires nécessaires avant toute réalisation opérationnelle ;
- information de la commune de Marange-Silvange en cas d'évolution substantielle du projet ou d'actualisation de l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SPL Destination Amnéville Moselle, dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la Cité des loisirs d'Amnéville,
- de conditionner cet avis favorable à la prise en compte des réserves suivantes :
 - la transmission à la commune de Marange-Silvange d'une cartographie précise superposant les emprises du projet, les limites communales et les secteurs concernant ou jouxtant le territoire communal ;
 - la confirmation de l'absence d'atteinte non justifiée aux espaces boisés classés situés sur le territoire communal, notamment au droit du Bois de Coulange ;
 - la localisation précise des éventuels défrichements, habitats impactés et mesures compensatoires ;
 - la garantie de mesures effectives, localisées et suivies dans le temps pour les espèces protégées et leurs habitats ;
 - la démonstration de l'absence d'aggravation des risques de ruissellement, d'instabilité des sols ou de mouvements de terrain ;
 - la prise en compte complète des études géotechniques, hydrauliques, environnementales et sanitaires nécessaires avant toute réalisation opérationnelle ;
 - l'information de la commune de Marange-Silvange en cas d'évolution substantielle du projet ou d'actualisation de l'étude d'impact.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°100/2026 - Approbation de l'avenant à la DSP ORNE THD

Monsieur le Maire expose :

Par convention conclue à compter du 1er juillet 2016, la Commune de Marange-Silvange a confié à la société ORNE THD la gestion et l'exploitation du réseau communal de fibre optique à terminaison coaxiale, pour une durée initiale de dix ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Ce réseau permet actuellement d'assurer une offre de très haut débit sur le territoire communal, ainsi qu'un service historique de télévision par câble encore utilisé par un certain nombre d'usagers. Or, la généralisation du réseau FttH, c'est-à-dire de la fibre jusqu'à l'abonné, n'est pas encore totalement effective à ce jour, alors même que la fermeture progressive du réseau cuivre est engagée au niveau national.

Dans ce contexte, l'arrêt immédiat de la délégation ferait peser un risque de rupture ou de dégradation importante du service pour les habitants, en particulier pendant la période de transition vers le réseau FttH. L'avenant proposé vise donc à organiser cette période transitoire de manière progressive et encadrée.

L'avenant prévoit ainsi de prolonger la délégation jusqu'au 30 juin 2033. L'ensemble des services actuellement proposés seraient maintenus jusqu'au 30 juin 2030. À compter de cette date, les services de type triple-play seraient arrêtés, tandis que le seul service de télévision par câble serait maintenu jusqu'au 30 juin 2033, afin de permettre une extinction progressive du dispositif. Des obligations d'information des usagers sont prévues dix-huit mois puis six mois avant chaque échéance d'extinction.

L'avenant met également à la charge d'ORNE THD plusieurs obligations nouvelles, notamment :

- la détection, la localisation et la mise en conformité du réseau au regard des obligations applicables en matière de réponses aux DT-DICT et de cartographie des réseaux ;
- l'établissement d'un inventaire actualisé des installations avant la fin du contrat ;
- l'organisation de la dépose, du recyclage ou de la neutralisation des éléments devenus inutiles du réseau coaxial ;
- la prise en compte des besoins propres de la Commune, notamment en matière de vidéoprotection et d'interconnexion de bâtiments publics ;
- l'encadrement des demandes d'accès aux infrastructures par d'éventuels opérateurs tiers, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

La valeur de l'avenant est estimée à 4 649 365 € HT, soit environ 41 % du montant actualisé de la concession initiale. Cette prolongation est présentée comme une mesure d'adaptation permettant de maintenir l'équilibre économique général de la délégation, sans modifier sa nature globale, le contrat demeurant centré sur l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la transition du réseau communal existant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant à la délégation de service public conclue avec ORNE THD et d'autoriser sa signature.

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote, en raison de ses fonctions au sein d'ORNE THD. M. Bernard ROETTGER et M. Alain CUERONI indiquent également ne pas prendre part au vote.

M. BARATTE interroge ensuite Monsieur le Maire sur plusieurs dispositions du projet d'avenant.

Il sollicite tout d'abord des précisions sur la prise en charge des coûts liés à la mise en conformité du réseau et à l'extinction progressive du réseau coaxial, en demandant si ces charges seront bien supportées par ORNE THD et non répercutées sur les abonnés.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont encadrés par les accords intervenus et rappelle la place de la commune au sein de l'actionnariat d'ORNE THD.

M. BARATTE interroge ensuite Monsieur le Maire sur l'article 30.2.4 du projet d'avenant, relatif au devenir des éléments du réseau coaxial à l'échéance de la convention, notamment dans l'hypothèse où la commune demanderait à conserver certains éléments du réseau.

Monsieur le Maire précise que les obligations liées au retrait, au recyclage ou à l'élimination des éléments concernés relèvent de l'opérateur, dans les conditions prévues par l'avenant.

M. BARATTE sollicite également des précisions sur l'article 30.2.3 du projet d'avenant, relatif au retour des fibres optiques utiles à la vidéoprotection. Il évoque notamment les conditions financières de restitution de ces fibres, ainsi que l'hypothèse d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens qui ne seraient pas totalement amortis à l'échéance de la convention.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse correspondants et précise que ces dispositions visent à encadrer les conditions de retour des biens utiles à la commune à l'issue de la convention.

M. BARATTE interroge par ailleurs Monsieur le Maire sur la coordination entre les travaux de modernisation du réseau et les travaux de requalification de voirie déjà programmés par la commune, afin de limiter les interventions successives et les coûts induits.

Monsieur le Maire indique que cette coordination est recherchée, tout en rappelant la complexité opérationnelle de l'opération, compte tenu du nombre de communes concernées, du volume financier des travaux, de la diversité des prestataires mobilisés et du périmètre territorial concerné.

M. BARATTE demande enfin qu'un bilan d'étape annuel puisse être présenté sur l'avancement de la transition du réseau.

Monsieur le Maire indique que ce point pourra être évoqué dans le cadre des instances compétentes, notamment en commission de délégation des services publics.

Monsieur le Maire rappelle plus largement le contexte général de la transition du réseau, les enjeux liés au maintien temporaire du réseau coaxial pour certains usages, ainsi que les échéances techniques et calendaires applicables. Il précise également que l'objectif poursuivi est d'assurer la modernisation progressive du réseau tout en préservant la continuité du service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, M. Bernard ROETTGER et M. Alain CUERONI ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la délégation de service public conclue avec la société ORNE THD pour la gestion et l'exploitation du réseau fibre à terminaison coaxiale de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Présents	:	24
Votants	:	25
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Messieurs Yves MULLER, Bernard ROETTGER et Alain CUERONI ne participent pas au vote.

N°101/2026 - Mise à disposition de locaux communaux - Activités municipales 2026/2027

Monsieur Jérôme HECQUET expose :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, culturelle, sportive et de loisirs, la Commune propose chaque année différentes activités à destination des habitants, principalement au sein de l'équipement communal « La Ruche » et, pour certaines activités, à la salle André Malraux.

Pour permettre l'organisation de ces activités au titre de la saison 2026/2027, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, certains locaux communaux au profit des intervenants chargés d'animer les ateliers ou séances proposés dans le cadre de la programmation municipale.

Les activités concernées sont les suivantes :

À « La Ruche » :

Madame Rachel DALLA MORA – Poterie ;
Madame Marie FOELLER – Scrabble ;
Madame Simone KILHOFFER – Patchwork et loisirs créatifs ;
Madame Naomi ROUMIER – Éveil corporel et danses modernes ;
Madame Audrey SCHNEIDER – Couture ;
Madame Emilie PETIT – Fitness ;
Madame Madeleine DESBAN – Ikebana.

À la salle André Malraux :

Monsieur Benoît BUHLER - Danses de salon, salsa, bachata et rock.

Cette mise à disposition gratuite se justifie par l'intérêt communal des activités proposées. Celles-ci participent en effet à l'animation de la vie locale, au développement d'une offre culturelle, sportive et récréative de proximité, ainsi qu'au renforcement du lien social entre les habitants.

Afin de sécuriser juridiquement ces occupations, il est proposé d'encadrer chaque mise à disposition par une convention écrite précisant notamment :

- l'objet de l'activité ;
- le local mis à disposition ;
- les jours, horaires et conditions d'utilisation ;
- la durée de la convention, limitée à la saison 2026/2027 ;
- les conditions d'assurance ;
- les modalités éventuelles de remboursement ou de dédommagement des intervenants ;
- les conditions de résiliation ou de dénonciation de la convention.

Il est précisé que ces conventions ne confèrent aucun droit réel ni droit au renouvellement au profit des intervenants. Elles constituent des autorisations d'occupation précaires, révocables et strictement limitées à l'activité prévue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite des locaux communaux concernés pour la saison 2026/2027 ;
- d'approuver les conventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise à disposition gratuite de locaux communaux, pour la saison 2026/2027, au profit des intervenants chargés d'animer les activités municipales suivantes :

Au sein de l'équipement communal « La Ruche » :

Madame Rachel DALLA MORA – Poterie ;

Madame Marie FOELLER – Scrabble ;

Madame Simone KILHOFFER – Patchwork et loisirs créatifs ;

Madame Naomi ROUMIER – Éveil corporel et danses modernes ;

Madame Audrey SCHNEIDER – Couture ;

Madame Emilie PETIT – Fitness ;

Madame Madeleine DESBAN – Ikebana.

Au sein de la salle André Malraux :

Monsieur Benoît BUHLER – Danses de salon, salsa, bachata et rock.

- approuve les conventions annuelles de mise à disposition et d'occupation des locaux communaux correspondantes, conclues pour la saison 2026/2027.
- précise que ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt communal des activités concernées.
- précise que les conventions ne confèrent aux intervenants aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit au renouvellement, et qu'elles constituent des autorisations d'occupation précaires et révocables, strictement limitées à l'activité prévue.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chacun des intervenants concernés, ainsi que tout document afférent à leur exécution.
- dit que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°102/2026 - Convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de locaux appartenant au domaine public pour les associations

Monsieur Jérôme HECQUET expose :

La commune accompagne depuis de nombreuses années le tissu associatif local, qui contribue directement à l'animation de la vie communale, au lien social, à la pratique culturelle, sportive, solidaire et de loisirs, ainsi qu'au dynamisme du territoire.

Dans ce cadre, et par délibération en date du 17 septembre 2015 (délibération n° 82/2015), plusieurs associations bénéficient de la mise à disposition de locaux communaux, ainsi que, le cas échéant, de mobilier ou de matériel appartenant à la commune. Ces mises à disposition permettent aux associations de tenir leurs réunions, permanences, répétitions, activités régulières ou actions ponctuelles, dans des conditions adaptées à leur fonctionnement.

Afin de clarifier et de sécuriser juridiquement ces occupations, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces mises à dispositions par de nouvelles conventions annuelles avec les associations concernées. Ces conventions ont pour objet de préciser les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités de chaque partie, les règles de sécurité, les modalités d'entretien, ainsi que les conditions de restitution des espaces mis à disposition.

Conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le Maire déterminant les conditions d'utilisation en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal peut également fixer, le cas échéant, la contribution due au titre de cette utilisation.

Compte tenu du caractère non lucratif des activités concernées, de leur contribution à l'intérêt général local et de leur participation à la vie associative communale, il est proposé de maintenir une mise à disposition gratuite des locaux pour les associations listées ci-après, dans le cadre des conventions jointes à la présente délibération.

Les associations concernées sont notamment les suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang ;
Chorale Le Virelai ;
C.L.C.V. ;
Club QI 139 ;
Commune d'Avenir ;
Croix Blanche ;
Ecole de Musique ;
FNAM ;
Harmonie La Renaissance ;
Les Marrant's en Joie ;
MS Echecs ;
Œnophile Marangeois ;
QI GONG ;
Reine des Fleurs ;
Secours Catholique ;
Sports Culture Loisirs.

Ces conventions seront conclues pour une durée annuelle, avec prise d'effet à compter du 26 juin 2026, et pourront être renouvelées tacitement dans les mêmes termes et conditions, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant leur terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de ces mises à disposition gratuites et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que la Croix-Blanche est ajoutée à la liste des associations concernées. Il indique que cette association bénéficiait jusqu'alors d'un bail temporaire et qu'il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'une convention de mise à disposition, dans les mêmes conditions que les autres associations. Il rappelle par ailleurs que la présence de cette association sur le territoire communal présente un intérêt pour l'organisation de manifestations nécessitant un dispositif de sécurité civile.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2026. Elles sont renouvelables tacitement et peuvent être dénoncées dans les conditions prévues par la convention.

À la suite d'une question portant sur la distinction entre ce cadre conventionnel et les demandes ponctuelles d'accès aux salles municipales, Monsieur le Maire précise que les conventions de mise à disposition concernent les activités associatives récurrentes, notamment hebdomadaires, examinées dans le cadre de la commission compétente en matière de vie associative.

Il rappelle que les demandes ponctuelles, liées à l'organisation d'événements ou de manifestations sans caractère récurrent, relèvent quant à elles du régime de réservation des salles municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 82/2015 à compter du 26 juin 2026 ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite de locaux communaux, et le cas échéant de mobilier ou de matériel appartenant à la commune, au bénéfice des associations suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang ;
Chorale Le Virelai ;
C.L.C.V. ;
Club QI 139 ;
Commune d'Avenir ;
Croix Blanche ;
Ecole de Musique ;
FNAM ;
Harmonie La Renaissance ;
Les Marrant's en Joie ;
MS Echecs ;
Œnophile Marangeois ;
QI GONG ;
Reine des Fleurs ;
Secours Catholique ;
Sports Culture Loisirs.

- de dire que ces mises à disposition sont consenties dans le cadre des conventions annuelles annexées à la présente délibération, lesquelles précisent notamment les locaux concernés, les conditions d'utilisation, les obligations des associations bénéficiaires, les règles de sécurité, les responsabilités et les modalités de renouvellement ou de résiliation.
- de dire que ces conventions prendront effet à compter du 26 juin 2026.
- de préciser que les conventions pourront être renouvelées tacitement dans les mêmes termes et conditions, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un mois avant leur terme.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées, ainsi que tout document afférent à leur exécution.
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°103/2026 - Convention de mise à disposition pour la mutualisation des services techniques pour la commune de Bronvaux

Monsieur le Maire expose :

La commune de Marange-Silvange a conclu avec la commune de Bronvaux une convention d'entente intercommunale afin d'assurer, à titre d'appui, certaines prestations relevant des services techniques.

Cette convention a été mise en place afin de répondre aux difficultés rencontrées par la commune de Bronvaux dans l'organisation de son service technique, notamment à la suite du départ de son agent. Elle permet ainsi d'assurer la continuité de missions de proximité, telles que l'entretien des espaces verts, la réalisation de petits travaux, des interventions ponctuelles ou encore l'entretien courant de certains équipements et espaces publics.

Jusqu'à présent, la convention prévoyait une participation financière moyenne de 5 000 € par mois, soit 60 000 € par an. Ce montant avait été établi de manière estimative afin de permettre un démarrage rapide et opérationnel du dispositif.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'ajuster les modalités financières de cette convention afin de les rendre plus lisibles, plus transparentes et davantage conformes à la réalité des interventions effectivement réalisées.

Il est donc proposé de passer d'une logique forfaitaire à une logique de facturation au réel.

Concrètement, la commune de Bronvaux remboursera à la commune de Marange-Silvange les dépenses correspondant aux interventions effectivement réalisées pour son compte, sur la base :

- du nombre d'heures réellement effectuées par les agents des services techniques ;
- d'un coût horaire moyen fixé à 43 € par heure et par agent ;
- des fournitures, matériels ou dépenses spécifiques directement liés aux interventions réalisées, le cas échéant.

Le coût horaire de 43 € par heure et par agent correspond à une estimation moyenne du coût complet d'intervention des services techniques, intégrant notamment les charges de personnel et les charges de fonctionnement liées à la mobilisation du service.

Cette évolution ne remet pas en cause l'esprit de coopération entre les deux communes. Elle vise simplement à sécuriser le dispositif, à garantir une meilleure transparence financière et à éviter que la commune de Marange-Silvange ne supporte durablement des charges correspondant à des prestations réalisées pour le compte d'une autre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une facturation au réel des prestations réalisées par les services techniques de la commune de Marange-Silvange pour le compte de la commune de Bronvaux ;
- de fixer le coût horaire de référence à 43 € par heure et par agent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant à la convention d'entente intercommunale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une facturation au réel des prestations réalisées par les services techniques de la commune de Marange-Silvange pour le compte de la commune de Bronvaux,
- de fixer le coût horaire de référence applicable à ces interventions à 43 € par heure et par agent,
- de préciser que la facturation sera établie sur la base des heures réellement effectuées par les agents des services techniques de la commune de Marange-Silvange pour le compte de la commune de Bronvaux,
- de préciser que les fournitures, matériels ou dépenses spécifiques directement liés aux interventions réalisées pourront également faire l'objet d'un remboursement par la commune de Bronvaux, selon les justificatifs et modalités prévus par l'avenant à la convention,
- d'approuver l'avenant à la convention d'entente intercommunale conclue avec la commune de Bronvaux, ayant pour objet de modifier les modalités financières de remboursement des prestations réalisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°104/2026 - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'APEIVOM dans le cadre du dispositif « IME Hors les Murs » – École élémentaire Félix Midy

Madame Marie-Claire SPANIER expose :

La Commune de Marange-Silvange est sollicitée par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés des Vallées de l'Orne et de la Moselle, dite APEIVOM, gestionnaire de l'Institut Médico-Éducatif Le Point du Jour, dans le cadre du déploiement du dispositif « IME Hors les Murs ».

Ce dispositif vise à favoriser l'inclusion scolaire et sociale d'enfants en situation de handicap, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement adapté au sein ou à proximité d'un environnement scolaire ordinaire. Il s'inscrit dans une logique de partenariat entre les acteurs éducatifs, médico-sociaux et communaux, au bénéfice des enfants concernés, de leurs familles, mais également de la communauté éducative.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune mette à disposition de l'APEIVOM, à titre gratuit, des locaux situés au sein de l'école élémentaire Félix Midy, ainsi que, le cas échéant, du mobilier nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

Cette mise à disposition aurait pour finalité exclusive :

- l'accompagnement éducatif et pédagogique des enfants suivis par l'IME Le Point du Jour ;
- l'organisation d'activités périscolaires liées à l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- l'appui à l'équipe éducative de l'école, grâce à l'expertise médico-sociale des professionnels de l'APEIVOM.

La convention encadre les conditions d'utilisation des locaux. Elle précise notamment les obligations de l'APEIVOM en matière d'assurance, de respect des consignes de sécurité, de contrôle des entrées et sorties des enfants placés sous sa responsabilité, ainsi que de réparation ou d'indemnisation en cas de dégradations imputables à son occupation.

La mise à disposition serait consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général poursuivi par le dispositif, qui participe directement à l'inclusion des enfants en situation de handicap et au renforcement du partenariat entre la commune, l'APEIVOM et la communauté éducative.

Il est précisé que l'utilisation des locaux devra rester compatible avec le bon fonctionnement de l'école élémentaire Félix Midy. Les modalités pratiques d'occupation, notamment les locaux effectivement utilisés, les jours et horaires d'intervention, seront définies en lien avec les parties concernées et dans le respect des nécessités du service public de l'éducation.

La convention serait conclue pour l'année scolaire 2026/2027. Son éventuel renouvellement ne pourrait intervenir que de manière expresse, après un bilan conjoint entre la commune et l'APEIVOM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier au profit de l'APEIVOM dans le cadre du dispositif « IME Hors les Murs » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et, le cas échéant, de mobilier communal au profit de l'APEIVOM, dans le cadre du dispositif « IME Hors les Murs » mis en œuvre à l'école élémentaire Félix Midy,
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général poursuivi par le dispositif, notamment en matière d'inclusion scolaire et sociale des enfants en situation de handicap,
- de préciser que l'utilisation des locaux devra demeurer compatible avec le bon fonctionnement de l'école élémentaire Félix Midy et respecter les consignes de sécurité applicables à l'établissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°105/2026 - Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €

Madame Diane WEIDER expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 500 000 €, pour une durée de 12 mois.

Cette ligne de trésorerie constitue un outil de sécurisation financière. Elle permet à la commune de disposer, si nécessaire, d'une réserve mobilisable rapidement afin de faire face à des décalages ponctuels entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes attendues.

Il ne s'agit donc pas d'un emprunt classique : la commune n'est pas tenue d'utiliser cette ligne. Elle ne procède à des tirages qu'en cas de besoin réel, et les intérêts ne sont dus que sur les sommes effectivement mobilisées et pour la durée réelle d'utilisation.

Après analyse des offres bancaires reçues, la proposition du Crédit Agricole apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la commune. Elle présente notamment l'avantage de ne prévoir aucune commission de non-utilisation et aucun minimum d'utilisation, ce qui permet de conserver une réelle souplesse de gestion.

Les principales conditions proposées sont les suivantes :

- montant : 1 500 000 € ;
- durée : 12 mois ;
- échéance : trimestrielle ;
- index : Euribor 3 mois jour ;
- marge : 0,63 % ;
- taux indicatif au 2 juin 2026 : 2,91 % ;
- commission d'engagement : 1 500 € ;
- commission de non-utilisation : néant ;
- minimum d'utilisation : néant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires.

M. BARATTE interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité de reconduire une ligne de trésorerie de 1,5 million d'euros au regard des excédents budgétaires de la commune. Il sollicite également des précisions sur le niveau de trésorerie disponible au mois de juin 2026.

M. le Maire rappelle que le recours à une ligne de trésorerie constitue un outil courant de gestion financière pour les collectivités, permettant de sécuriser les flux de trésorerie sans préjuger de son utilisation effective. Il indique que la trésorerie disponible est d'environ 1 million d'euros à la date de la séance, tout en précisant que ce montant varie quotidiennement en fonction des encaissements et des paiements.

Il rappelle également que la ligne de trésorerie n'a été mobilisée qu'à titre ponctuel au cours des dernières années, notamment lors d'une opération foncière nécessitant un paiement rapide.

Mme Diane WEIDER précise la distinction entre les excédents budgétaires, qui relèvent de l'équilibre budgétaire et de la comptabilité d'engagement, et la gestion quotidienne de la trésorerie, qui dépend des flux effectifs d'encaissement et de décaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine, pour un montant maximal de 1 500 000 € et une durée de 12 mois,
- d'approuver les conditions principales suivantes :

échéance : trimestrielle ;
index : Euribor 3 mois jour ;
valeur indicative de l'index : 2,2760 % au 2 juin 2026 ;
marge : 0,63 % ;
taux indicatif : 2,91 % ;

taux plancher : 0,63 % ;
commission d'engagement : 1 500 € ;
commission de non-utilisation : néant ;
minimum d'utilisation : néant.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole de Lorraine ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux tirages et remboursements de cette ligne de trésorerie, dans la limite du montant autorisé et conformément aux conditions contractuelles,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°106/2026 - Taxe de séjour - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Madame Emmanuelle FIALET expose :

Par délibération n°53/2024 du 23 mai 2024, le Conseil municipal a institué la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2025.

Cette taxe est due par les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire de la commune, dès lors qu'elles n'y sont pas domiciliées et qu'elles n'y possèdent pas de résidence les rendant passibles de la taxe d'habitation. Elle est collectée par les hébergeurs, ainsi que, le cas échéant, par les plateformes numériques concernées, puis reversée à la commune.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le Conseil municipal, par personne et par nuitée, dans le respect des planchers et plafonds prévus par le Code général des collectivités territoriales. Ces limites tarifaires font l'objet d'une revalorisation annuelle, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Il est toutefois précisé que cette revalorisation annuelle des limites légales n'a pas pour effet de modifier automatiquement les tarifs votés par la commune. Les tarifs communaux demeurent applicables tant qu'ils respectent les limites minimales et maximales prévues par le barème légal en vigueur.

Afin de tenir compte du barème applicable à compter de l'année 2027 et de sécuriser les modalités de perception de la taxe de séjour, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027.

Les tarifs proposés correspondent aux plafonds du barème applicable pour 2027. À ces montants s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 %, instituée par le Département de la Moselle.

Dans un souci de lisibilité, de cohérence et de bonne administration, il est proposé que la commune retienne désormais, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, le tarif maximum autorisé par le barème légal en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs communaux seront fixés au niveau des plafonds légaux applicables. Pour les années suivantes, sauf décision contraire du Conseil Municipal ou évolution législative ou réglementaire imposant une nouvelle délibération, les tarifs de taxe de séjour applicables sur le territoire communal seront alignés sur les plafonds légaux en vigueur au titre de l'année concernée.

Cette orientation permet d'éviter de soumettre chaque année au Conseil Municipal une nouvelle délibération uniquement motivée par la revalorisation annuelle des plafonds légaux, dès lors que la volonté de la commune est clairement de se caler sur le montant maximum autorisé par les textes.

Cette actualisation permettra à la commune de disposer d'une grille tarifaire claire, conforme au barème légal et directement exploitable pour les hébergeurs, les plateformes de réservation et les services chargés du suivi de la taxe de séjour.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la perception de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communal ;
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, par personne majeure et par nuitée, conformément au barème légal applicable ;
- de maintenir les exonérations prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confirmer la perception de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la taxe de séjour comme suit, par personne majeure et par nuitée :

Catégorie d'hébergement :	Tarif communal par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Total à percevoir par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus et des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune, soit 4,90 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

À ce montant s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 %, dans la limite de 0,49 €, portant le montant maximal total à percevoir à 5,39 € par personne et par nuitée.

- de maintenir les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par le Conseil Municipal.
- de fixer à 1 € le montant de loyer en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de taxe de séjour,
- de préciser que les tarifs fixés par la présente délibération correspondent, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, aux plafonds légaux applicables à compter du 1er janvier 2027,
- de décider que, pour les années suivantes, les tarifs communaux de taxe de séjour seront alignés, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, sur les plafonds légaux en vigueur au titre de l'année concernée, sauf décision contraire du Conseil Municipal ou évolution législative ou réglementaire imposant une nouvelle délibération,
- de préciser que cette règle d'alignement s'appliquera également aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, dans les limites et selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

En cas d'évolution des textes ne permettant plus l'application de ce principe d'alignement, ou si la commune souhaite retenir une orientation tarifaire différente, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal dans les délais prévus par le Code général des collectivités territoriales.

- de préciser que les autres dispositions de la délibération n°53/2024 du 23 mai 2024 demeurent applicables, sauf en ce qu'elles seraient contraires à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services de l'État et la déclaration des tarifs dans l'application dédiée à la taxe de séjour.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°107/2026 - Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur Guy BEAUJEAN expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certaines dépenses engagées par la commune au titre des manifestations, cérémonies, réceptions ou actions de relations publiques doivent être imputées sur des comptes comptables spécifiques.

L'instruction budgétaire et comptable M57 distingue notamment :

- le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », qui permet de retracer les dépenses liées à l'organisation de manifestations, cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, animations, spectacles ou événements municipaux ;
- le compte 6234 « Réceptions », qui concerne les dépenses de réception ne relevant pas directement d'une fête ou d'une cérémonie, par exemple dans le cadre de réunions de travail, d'ateliers ou de temps institutionnels ;
- le compte 6238 « Divers », qui peut accueillir certaines dépenses de relations publiques ne pouvant être rattachées aux deux comptes précédents.

En pratique, ces dépenses peuvent recouvrir des natures variées : prestations de spectacles, animations, sonorisation, droits SACEM, frais d'hébergement ou de transport d'artistes, achats de denrées ou de petites fournitures, frais de réception, bouquets, médailles, présents, supports liés à des cérémonies ou événements officiels.

Afin de sécuriser le paiement de ces dépenses et de faciliter leur prise en charge par le comptable public, il est recommandé que le conseil municipal précise, par délibération, les principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées sur ces comptes.

La présente délibération a donc pour objet de fixer un cadre clair, sans créer de dépense nouvelle. Les dépenses concernées resteront naturellement engagées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et devront présenter un intérêt communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'imputation des dépenses listées dans la délibération aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Divers », dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Afin de tenir compte des exigences de justification habituellement rappelées par les juridictions financières et le comptable public, les dépenses de restaurant, traiteur, buffet, cocktail ou réception devront être suffisamment documentées. Les factures concernées devront ainsi comporter, ou être accompagnées d'un état justificatif mentionnant l'objet de la réunion, de la cérémonie ou de la manifestation, la date, ainsi que le nom et la qualité des participants ou, lorsque leur nombre le justifie, la catégorie des personnes invitées ou présentes. Cette précision permet de démontrer le lien entre la dépense et l'intérêt communal, et de sécuriser sa prise en charge comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- décide que pourront notamment être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, dès lors qu'elles présentent un intérêt communal et qu'elles sont engagées dans le cadre de fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, commémorations, inaugurations, réceptions officielles ou événements municipaux :
 - les biens, services, objets, denrées et petites fournitures nécessaires à l'organisation de fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, animations, réceptions officielles ou inaugurations ;
 - les prestations de restauration, cocktails, buffets ou frais de réception directement liés à ces événements ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses, trophées et présents offerts à l'occasion d'événements communaux, de départs, décès, distinctions, récompenses sportives ou culturelles, cérémonies ou réceptions officielles ;
 - les prestations de sociétés, troupes de spectacles, artistes, intervenants, animateurs ou prestataires techniques ;
 - les frais liés aux contrats ou prestations artistiques, notamment les droits SACEM, GUSO ou assimilés ;
 - les frais de transport, d'hébergement ou d'accueil des artistes, intervenants ou prestataires liés à ces manifestations ;
 - les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel, prestations techniques et scénographiques ;
 - les frais d'annonces, de communication, de publicité ou de parution directement liés à ces manifestations ou cérémonies ;
 - les frais de restauration des élus, agents communaux ou invités, lorsqu'ils sont directement liés à une action communale, à une cérémonie, à une manifestation ou à un événement ponctuel organisé par la commune.

Compte 6234 « Réceptions »

- décide que pourront notamment être imputées au compte 6234 « Réceptions » les dépenses de réception organisées hors du cadre des fêtes et cérémonies, notamment :
 - les frais de réception liés à l'organisation de réunions de travail, réunions institutionnelles, ateliers municipaux, rencontres partenariales ou temps d'échange organisés par la commune ;
 - les achats de denrées, boissons, petites fournitures ou prestations nécessaires à l'organisation de ces réceptions ;
 - les dépenses réglées dans le cadre d'une régie d'avance, dès lors qu'elles relèvent de cette nature de dépenses et qu'elles sont régulièrement justifiées.

Compte 6238 « Divers »

- décide que pourront notamment être imputées au compte 6238 « Divers », dans le cadre des dépenses de publicité, publications et relations publiques, les dépenses ne pouvant être rattachées aux comptes 6232 ou 6234, notamment :
 - les présents, supports ou objets remis à l'occasion d'événements institutionnels ou d'actions de relations publiques ;
 - les dépenses liées aux mariages, naissances, cérémonies protocolaires ou événements officiels ne relevant pas directement d'une fête, cérémonie ou réception ;
 - les livrets de famille, livres d'or, plaques inaugurales, cartes de vœux, affiches, supports protocolaires ou documents liés aux actions de relations publiques ;
 - les prestations d'édition, de conception, de réalisation, de reproduction ou de numérisation de supports, actes, registres ou documents à vocation institutionnelle, protocolaire, patrimoniale ou de relations publiques, lorsque leur imputation relève de ce compte.

Justification des dépenses de restauration, traiteur et réception

- précise que les factures relatives aux frais de restaurant, traiteur, buffet, cocktail ou réception devront comporter, ou être accompagnées d'un état justificatif mentionnant :
 - l'objet de la réunion, de la cérémonie, de la manifestation ou de la réception ;
 - la date de l'événement ;
 - le nom et la qualité des participants ou, lorsque le nombre de participants le justifie, la liste ou la catégorie des personnes invitées ou présentes ;
 - le lien avec l'intérêt communal.

Ces éléments devront permettre d'établir le caractère communal de la dépense et sa correcte imputation comptable.

Limite budgétaire

- précise que ces dépenses seront prises en charge dans la limite des crédits inscrits au budget communal et sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

Exécution

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°108/2026 - Demandes de subventions à la Région Grand Est - Festivités de Noël 2026

Madame Diane WEIDER expose :

Dans le cadre de la préparation des festivités de Noël et de fin d'année 2026, la Commune souhaite organiser une programmation festive, culturelle et familiale permettant de renforcer l'animation du territoire durant la période hivernale.

Cette opération, intitulée « En attendant Noël », regroupe l'ensemble des animations proposées par la commune autour des fêtes de fin d'année. Elle a vocation à s'adresser à un large public, à valoriser le cadre de vie communal, à favoriser le lien social et à contribuer au rayonnement de Marange-Silvange au-delà du seul public local.

Au regard de la nature de cette manifestation, plusieurs partenaires institutionnels peuvent être sollicités :

- la Région Grand Est, dans le cadre de son appel à projets relatif à l'accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année, qui vise à soutenir les événements culturels et touristiques contribuant à l'attractivité régionale ;

- la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, au titre du soutien aux manifestations participant à l'animation et au rayonnement du territoire communautaire, notamment sous l'angle touristique ;
- le Département de la Moselle, dans le cadre de sa politique de valorisation de l'identité mosellane, de promotion des animations de fin d'année et de soutien aux événements contribuant à l'attractivité du territoire.

Ces demandes de subventions permettent de rechercher des cofinancements extérieurs afin de limiter le reste à charge communal, sans préjuger des décisions d'attribution qui relèvent de chaque financeur.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être arrêté comme suit :

Financier sollicité	Montant sollicité
Région Grand Est	5 000 €
Département de la Moselle	3 000 €
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle	1 500 €
Reste à charge prévisionnel de la Commune	75 500 €
Montant prévisionnel total de l'opération	85 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de ces demandes.

M. BARATTE interroge Monsieur le Maire sur le montant global de l'opération et sur son intérêt au regard du coût supporté par la commune.

M. le Maire indique que cette programmation relève d'un choix d'animation et d'attractivité du territoire. Il précise que la commune veille à maîtriser les coûts, notamment par la négociation des prestations, la réalisation en interne d'une partie de la scénographie et la réutilisation de matériels acquis lors des éditions précédentes.

Il rappelle également que le renouvellement partiel des décors et animations est nécessaire afin de maintenir l'attractivité de l'événement d'une année sur l'autre. Il précise que la manifestation accueille un public important et contribue à l'image de la commune.

M. le Maire indique par ailleurs que les demandes de subventions sont formulées auprès des partenaires institutionnels afin de réduire le reste à charge communal, étant précisé que les dispositifs de soutien concernent prioritairement les manifestations présentant une dimension territoriale ou régionale.

Mme Yvette WITZ apporte des précisions sur certaines prestations envisagées et sur les négociations en cours afin d'optimiser les coûts de programmation.

M. BARATTE interroge M. le Maire sur l'existence d'alternatives à l'achat de certains éléments de décors, notamment par voie de location.

M. le Maire indique que cette possibilité a été examinée, mais que les décors concernés ne font pas l'objet d'une offre de location adaptée aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation de l'opération « En attendant Noël » au titre des festivités de Noël et de fin d'année 2026.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, à hauteur d'un montant maximal de 5 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à leur instruction, à leur attribution, à leur versement et, plus largement, à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°109/2026 - Demandes de subventions au Département de la Moselle - Festivités de Noël 2026

Madame Diane WEIDER expose :

Dans le cadre de la préparation des festivités de Noël et de fin d'année 2026, la Commune souhaite organiser une programmation festive, culturelle et familiale permettant de renforcer l'animation du territoire durant la période hivernale.

Cette opération, intitulée « En attendant Noël », regroupe l'ensemble des animations proposées par la commune autour des fêtes de fin d'année. Elle a vocation à s'adresser à un large public, à valoriser le cadre de vie communal, à favoriser le lien social et à contribuer au rayonnement de Marange-Silvange au-delà du seul public local.

Au regard de la nature de cette manifestation, plusieurs partenaires institutionnels peuvent être sollicités :

- la Région Grand Est, dans le cadre de son appel à projets relatif à l'accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année, qui vise à soutenir les événements culturels et touristiques contribuant à l'attractivité régionale ;
- la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, au titre du soutien aux manifestations participant à l'animation et au rayonnement du territoire communautaire, notamment sous l'angle touristique ;
- le Département de la Moselle, dans le cadre de sa politique de valorisation de l'identité mosellane, de promotion des animations de fin d'année et de soutien aux événements contribuant à l'attractivité du territoire.

Ces demandes de subventions permettent de rechercher des cofinancements extérieurs afin de limiter le reste à charge communal, sans préjuger des décisions d'attribution qui relèvent de chaque financeur.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être arrêté comme suit :

Financier sollicité	Montant sollicité
Région Grand Est	5 000 €
Département de la Moselle	3 000 €
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle	1 500 €
Reste à charge prévisionnel de la Commune	75 500 €
Montant prévisionnel total de l'opération	85 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de ces demandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation de l'opération « En attendant Noël » au titre des festivités de Noël et de fin d'année 2026.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle, à hauteur d'un montant maximal de 3 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à leur instruction, à leur attribution, à leur versement et, plus largement, à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°110/2026 - Demandes de subventions à la CCPOM - Festivités de Noël 2026

Madame Diane WEIDER expose :

Dans le cadre de la préparation des festivités de Noël et de fin d'année 2026, la Commune souhaite organiser une programmation festive, culturelle et familiale permettant de renforcer l'animation du territoire durant la période hivernale.

Cette opération, intitulée « En attendant Noël », regroupe l'ensemble des animations proposées par la commune autour des fêtes de fin d'année. Elle a vocation à s'adresser à un large public, à valoriser le cadre de vie communal, à favoriser le lien social et à contribuer au rayonnement de Marange-Silvange au-delà du seul public local.

Au regard de la nature de cette manifestation, plusieurs partenaires institutionnels peuvent être sollicités :

- la Région Grand Est, dans le cadre de son appel à projets relatif à l'accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année, qui vise à soutenir les événements culturels et touristiques contribuant à l'attractivité régionale ;
- la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, au titre du soutien aux manifestations participant à l'animation et au rayonnement du territoire communautaire, notamment sous l'angle touristique ;
- le Département de la Moselle, dans le cadre de sa politique de valorisation de l'identité mosellane, de promotion des animations de fin d'année et de soutien aux événements contribuant à l'attractivité du territoire.

Ces demandes de subventions permettent de rechercher des cofinancements extérieurs afin de limiter le reste à charge communal, sans préjuger des décisions d'attribution qui relèvent de chaque financeur.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être arrêté comme suit :

Financier sollicité	Montant sollicité
Région Grand Est	5 000 €
Département de la Moselle	3 000 €
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle	1 500 €
Reste à charge prévisionnel de la Commune	75 500 €
Montant prévisionnel total de l'opération	85 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de ces demandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation de l'opération « En attendant Noël » au titre des festivités de Noël et de fin d'année 2026.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à hauteur d'un montant maximal de 1 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à leur instruction, à leur attribution, à leur versement et, plus largement, à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°111/2026 – Garantie d'emprunt au profit d'ORNE THD
Prêt contracté auprès du Crédit Agricole Lorraine

Madame Diane WEIDER expose :

ORNE THD porte un projet de financement destiné à accompagner le développement et la construction du réseau fibre. Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de permettre la mobilisation des financements nécessaires à cette opération.

Trois propositions bancaires ont été transmises, chacune portant sur un financement de 4 000 000 €, soit un montant global de financement de 12 000 000 €.

Les établissements bancaires concernés sont les suivants :

- le Crédit Agricole, pour un financement de 4 000 000 € ;
- la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour un financement de 4 000 000 € ;
- le Crédit Mutuel, pour un financement de 4 000 000 €.

Afin de permettre la finalisation de ces financements, il est demandé à la commune de Marange-Silvange d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de chacun des trois prêts.

La garantie sollicitée auprès de la commune représenterait donc :

- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Le montant total de la garantie accordée par la commune serait ainsi limité à 3 000 000 €.

Il est précisé que la garantie d'emprunt ne constitue pas une dépense immédiate pour la commune. Elle correspond à un engagement de caution : la commune ne serait appelée à intervenir qu'en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement des prêts concernés, selon les conditions prévues dans les contrats de prêts et les conventions de garantie.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la commune à accorder sa garantie à ORNE THD dans les conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

M. BARATTE interroge Monsieur le Maire sur la répartition du financement entre les communes couvertes par ORNE THD.

Monsieur le Maire précise que les investissements sont répartis en fonction des besoins de déploiement et du nombre de prises concernées sur les différentes communes desservies, les volumes variant selon la taille des communes et la consistance des réseaux à moderniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la commune de Marange-Silvange à ORNE THD pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Lorraine.

- de préciser que la garantie de la commune est accordée à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit un montant maximal garanti de 1 000 000 €.
- de préciser que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois, et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ORNE THD au titre dudit prêt.
- de préciser que la garantie porte, dans la limite de la quotité garantie par la commune et du montant maximal garanti, sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur au titre du prêt, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités, intérêts de retard et tous accessoires prévus par le contrat de prêt.
- de préciser que, dans l'hypothèse où ORNE THD ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre du prêt garanti, la commune s'engage, dans la limite de sa garantie, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement des sommes dues, sur notification de l'établissement prêteur, selon les stipulations du contrat de prêt et des actes de garantie correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, à signer l'acte de cautionnement, la convention de garantie et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à ORNE THD ainsi qu'au Crédit Agricole Lorraine.

Présents	:	24
Votants	:	27
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

N°112/2026 – Garantie d'emprunt au profit d'ORNE THD
Prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Madame Diane WEIDER expose :

ORNE THD porte un projet de financement destiné à accompagner le développement et la construction du réseau fibre. Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de permettre la mobilisation des financements nécessaires à cette opération.

Trois propositions bancaires ont été transmises, chacune portant sur un financement de 4 000 000 €, soit un montant global de financement de 12 000 000 €.

Les établissements bancaires concernés sont les suivants :

- le Crédit Agricole, pour un financement de 4 000 000 € ;
- la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour un financement de 4 000 000 € ;
- le Crédit Mutuel, pour un financement de 4 000 000 €.

Afin de permettre la finalisation de ces financements, il est demandé à la commune de Marange-Silvange d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de chacun des trois prêts.

La garantie sollicitée auprès de la commune représenterait donc :

- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Le montant total de la garantie accordée par la commune serait ainsi limité à 3 000 000 €.

Il est précisé que la garantie d'emprunt ne constitue pas une dépense immédiate pour la commune. Elle correspond à un engagement de caution : la commune ne serait appelée à intervenir qu'en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement des prêts concernés, selon les conditions prévues dans les contrats de prêts et les conventions de garantie.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la commune à accorder sa garantie à ORNE THD dans les conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la commune de Marange-Silvange à ORNE THD pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.
- de préciser que la garantie de la commune est accordée à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit un montant maximal garanti de 1 000 000 €.
- de préciser que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 204 mois, et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ORNE THD au titre dudit prêt.
- de préciser que la garantie porte, dans la limite de la quotité garantie par la commune et du montant maximal garanti, sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur au titre du prêt, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités, intérêts de retard et tous accessoires prévus par le contrat de prêt.
- de préciser que, dans l'hypothèse où ORNE THD ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre du prêt garanti, la commune s'engage, dans la limite de sa garantie, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement des sommes dues, sur notification de l'établissement prêteur, selon les stipulations du contrat de prêt et des actes de garantie correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, à signer l'acte de cautionnement, la convention de garantie et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à ORNE THD ainsi qu'à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Présents	:	24
Votants	:	27
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

N°113/2026 – Garantie d'emprunt au profit d'ORNE THD
Prêt contracté auprès du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz

Madame Diane WEIDER expose :

ORNE THD porte un projet de financement destiné à accompagner le développement et la construction du réseau fibre. Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de permettre la mobilisation des financements nécessaires à cette opération.

Trois propositions bancaires ont été transmises, chacune portant sur un financement de 4 000 000 €, soit un montant global de financement de 12 000 000 €.

Les établissements bancaires concernés sont les suivants :

- le Crédit Agricole, pour un financement de 4 000 000 € ;
- la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour un financement de 4 000 000 € ;
- le Crédit Mutuel, pour un financement de 4 000 000 €.

Afin de permettre la finalisation de ces financements, il est demandé à la commune de Marange-Silvange d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de chacun des trois prêts.

La garantie sollicitée auprès de la commune représenterait donc :

- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- 1 000 000 € au titre du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Le montant total de la garantie accordée par la commune serait ainsi limité à 3 000 000 €.

Il est précisé que la garantie d'emprunt ne constitue pas une dépense immédiate pour la commune. Elle correspond à un engagement de caution : la commune ne serait appelée à intervenir qu'en cas de défaillance de l'emprunteur dans le remboursement des prêts concernés, selon les conditions prévues dans les contrats de prêts et les conventions de garantie.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la commune à accorder sa garantie à ORNE THD dans les conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la commune de Marange-Silvange à ORNE THD pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz.
- de préciser que la garantie de la commune est accordée à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit un montant maximal garanti de 1 000 000 €.
- de préciser que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois, et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ORNE THD au titre dudit prêt.
- de préciser que la garantie porte, dans la limite de la quotité garantie par la commune et du montant maximal garanti, sur les sommes contractuellement dues par l'emprunteur au titre du prêt, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités, intérêts de retard et tous accessoires prévus par le contrat de prêt.
- de préciser que, dans l'hypothèse où ORNE THD ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre du prêt garanti, la commune s'engage, dans la limite de sa garantie, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement des sommes dues, sur notification de l'établissement prêteur, selon les stipulations du contrat de prêt et des actes de garantie correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, à signer l'acte de cautionnement, la convention de garantie et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à ORNE THD ainsi qu'au Crédit Mutuel de Maizières-lès-Metz.

Présents	:	24
Votants	:	27
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

N°114/2026 - Mise en place d'un règlement général d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune de Marange-Silvange pour la réalisation d'opérations de logements sociaux

Madame Diane WEIDER expose :

La commune de Marange-Silvange est régulièrement sollicitée par des bailleurs sociaux afin d'accorder sa garantie à des emprunts contractés pour financer des opérations de construction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation ou de restructuration de logements sociaux situés sur le territoire communal.

La garantie d'emprunt constitue un engagement juridique important pour la commune. Elle n'implique pas de versement immédiat de fonds au bailleur social, mais elle engage la collectivité à se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci, dans les conditions prévues par le contrat de prêt et par la délibération de garantie. Il s'agit donc d'un engagement hors bilan, qui doit être appréhendé avec prudence, même lorsqu'il porte sur des opérations d'intérêt général.

Dans la pratique, les opérations de logements sociaux peuvent faire l'objet d'un partage de garantie entre plusieurs collectivités. À titre indicatif, la répartition usuellement constatée est la suivante :

- 25 % à la charge de la commune d'implantation de l'opération ;
- 25 % à la charge de la communauté de communes ;
- 50 % à la charge du Département.

Afin de sécuriser l'intervention de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement général d'octroi des garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Ce règlement a pour objet de fixer, en amont, un cadre clair et objectif permettant :

- de définir les bénéficiaires susceptibles de solliciter une garantie d'emprunt ;
- d'identifier les opérations éligibles ;
- de préciser les pièces devant être transmises à la commune pour l'instruction du dossier ;
- d'encadrer la quotité de garantie susceptible d'être accordée par la commune ;
- de rappeler que l'octroi d'une garantie n'est jamais automatique ;
- de prévoir les contreparties pouvant être demandées au bailleur, notamment en matière de réservation de logements ;
- d'assurer un suivi administratif et financier des garanties accordées.

L'adoption de ce règlement ne vaut pas octroi immédiat d'une garantie d'emprunt à un bailleur social déterminé. Chaque demande restera instruite individuellement par les services de la commune et devra donner lieu, le cas échéant, à une délibération spécifique du conseil municipal, prise au vu du dossier complet transmis par le bailleur, des caractéristiques financières de l'emprunt et de l'intérêt communal de l'opération.

L'objectif est donc double : accompagner la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal, tout en sécurisant les engagements financiers de la commune et en garantissant une égalité de traitement entre les bailleurs sociaux sollicitant une garantie communale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement général d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune de Marange-Silvange pour la réalisation d'opérations de logements sociaux ;
- de préciser que ce règlement constitue un cadre d'instruction et d'analyse des demandes, sans créer de droit automatique à garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BARATTE interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'inscrire, dans les conventions conclues avec les bailleurs, un niveau de réservation de logements au bénéfice des demandeurs présentés par la commune.

Monsieur le Maire indique que les droits de réservation de logements sociaux doivent s'inscrire dans le cadre juridique applicable et ne peuvent être fixés librement par la commune en dehors de ce cadre. Il précise toutefois que la commune veille, dans ses échanges avec les bailleurs, à obtenir les meilleures conditions possibles en matière de prise en compte des demandes locales, notamment lorsque la commune est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt.

Il rappelle que cette démarche a déjà permis, dans le cadre d'opérations récentes, de favoriser l'attribution de logements à des demandeurs identifiés par la commune, notamment dans des situations sociales prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt de la commune de Marange-Silvange pour la réalisation d'opérations de logements sociaux, annexé à la présente délibération.
- de préciser que ce règlement constitue un cadre général d'instruction, d'analyse et de suivi des demandes de garantie d'emprunt présentées à la commune par les bailleurs sociaux.
- de préciser que l'adoption de ce règlement ne vaut pas octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme déterminé et ne crée aucun droit automatique à garantie.
- de rappeler que chaque demande de garantie d'emprunt devra être instruite individuellement par les services de la commune, sur la base d'un dossier complet transmis par le demandeur, comprenant notamment les caractéristiques de l'opération, le plan de financement, les projets de contrats de prêt et tout élément utile à l'appréciation du risque financier pour la commune.
- de préciser que toute décision d'octroi d'une garantie d'emprunt devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, fixant notamment l'identité du bénéficiaire, l'opération concernée, les caractéristiques du ou des emprunts garantis, la quotité garantie par la commune ainsi que les conditions particulières éventuellement applicables.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°115/2026 - Fixation des modalités tarifaires applicables aux enfants du Village SOS et de l'IME Hors les Murs fréquentant les services du secteur Enfance-Jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Madame Marie-Claire SPANIER expose :

La commune accueille, au sein de ses services Enfance-Jeunesse, des enfants relevant de situations ou de structures particulières, notamment les enfants accueillis au sein du Village SOS ainsi que les enfants accompagnés par l'IME Hors les Murs.

Ces enfants peuvent être amenés à fréquenter les différents services municipaux proposés aux familles, notamment la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs ainsi que, plus largement, les activités relevant du secteur Enfance-Jeunesse.

Afin de garantir un traitement clair, lisible et homogène de ces situations, il est proposé de fixer un cadre tarifaire spécifique en rattachant ces enfants à une tranche tarifaire de référence de la grille communale.

Il est ainsi proposé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs correspondant à la Tranche 4 de la grille tarifaire communale en vigueur pour l'ensemble des prestations du service Enfance-Jeunesse fréquentées par les enfants accueillis au Village SOS et les enfants accompagnés par l'IME Hors les Murs.

Cette disposition permettra d'assurer une facturation cohérente, fondée sur une référence tarifaire unique, tout en évitant toute difficulté d'interprétation dans l'application des tarifs municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'application des tarifs correspondant à la Tranche 4 de la grille tarifaire communale en vigueur aux enfants accueillis au sein du Village SOS ainsi qu'aux enfants accompagnés par l'IME Hors les Murs fréquentant les services municipaux du secteur Enfance-Jeunesse.
- de préciser que cette disposition s'applique à l'ensemble des prestations proposées par le service Enfance-Jeunesse soumises à tarification, notamment :
 - la restauration scolaire ;
 - l'accueil périscolaire ;
 - les accueils de loisirs ;
 - ainsi que toute autre prestation municipale relevant du secteur Enfance-Jeunesse.
- de préciser que les tarifs applicables seront ceux de la Tranche 4 tels qu'adoptés par les délibérations tarifaires communales en vigueur et, le cas échéant, tels qu'ils pourront être ultérieurement modifiés par le Conseil Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°116/2026 - Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle relative aux missions facultatives de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire expose :

La santé, la sécurité et les conditions de travail des agents constituent une obligation importante pour toute collectivité territoriale. À ce titre, l'autorité territoriale doit veiller à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité, prévenir les risques professionnels et mettre en œuvre les démarches nécessaires en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose aux communes et établissements publics un accompagnement facultatif en matière de prévention des risques professionnels. Cet accompagnement est formalisé par une convention, qui permet à la collectivité de disposer, en tant que de besoin, de l'appui technique du Centre de Gestion.

Il est important de préciser que la signature de cette convention ne vaut pas commande automatique de prestations. Elle permet uniquement à la commune de bénéficier d'un cadre conventionnel préalable, afin de pouvoir solliciter le Centre de Gestion lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction des besoins identifiés par les services ou par l'autorité territoriale. Chaque intervention devra faire l'objet d'une demande spécifique de la commune auprès du Centre de Gestion, puis d'une définition des modalités d'intervention correspondantes.

La convention proposée permet notamment de solliciter le Centre de Gestion sur plusieurs volets :

- l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- l'accompagnement à une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- la réalisation d'un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations obligatoires en matière de santé et sécurité au travail ;
- la mise à disposition d'un référent pour le signalement des actes de violence, de harcèlement, de sexisme ou de discrimination ;
- l'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information à destination des agents.

L'intérêt de cette convention est donc de permettre à la commune de s'appuyer sur une expertise spécialisée, sans avoir à mobiliser systématiquement une prestation extérieure distincte pour chaque question rencontrée. Elle constitue un outil de sécurisation administrative et RH, particulièrement utile pour accompagner la commune dans ses obligations de prévention, de suivi des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028. Les prestations éventuellement sollicitées seront facturées selon les modalités financières prévues par la convention, à savoir notamment un tarif horaire, des forfaits à la demi-journée ou à la journée, ainsi qu'un forfait déplacement le cas échéant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Moselle, afin de permettre à la commune de disposer, si nécessaire, d'un accompagnement spécialisé en matière de santé, sécurité et conditions de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux missions facultatives de prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,
- de préciser que la signature de cette convention ne vaut pas engagement automatique de dépenses ni commande systématique de prestations. Les interventions du Centre de Gestion seront sollicitées uniquement en fonction des besoins identifiés par la commune,
- de préciser que les prestations éventuellement réalisées feront l'objet d'une demande spécifique de la commune et seront facturées selon les modalités financières prévues par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de dire que les crédits nécessaires aux prestations éventuellement sollicitées seront inscrits au budget communal, le cas échéant, selon la nature des interventions réalisées,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

-Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation L. 2122-22 consentie par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de sa délégation du 9 avril 2026.

Numéro	Date d'effet / période concernée	Objet
3/2026	19/05/26	Marchés publics- Avenant n°2 sur procédure adaptée 2025/9 accord cadre : travaux de requalification de l'éclairage public : passage en LED Titulaire du marché : entreprise SOBECA
6/2026	05/06/26	Tarifs des festivités d'été 2026 (fête de la musique et fête nationale)

7/2026	05/06/26	Tarif fitness été 2026
8/2026	08/06/26	Avenant 01 H.T.P Marché sécurisation rue de la Vallée

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

-Question orale - Fonctionnement des feux de signalisation à régulation adaptative

M. Antoine MARQUOT interroge M. le Maire sur le fonctionnement des feux de signalisation à régulation adaptative, en signalant certaines situations dans lesquelles les feux resteraient au rouge alors qu'aucun véhicule ne serait présent sur les autres branches du carrefour.

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de ces dispositifs, qui ont vocation à adapter les phases de circulation en fonction des flux constatés et du comportement des véhicules approchant du carrefour.

Il précise que ces feux peuvent notamment prendre en compte la vitesse d'approche des véhicules et les conditions de circulation sur les différentes branches concernées, afin de contribuer à l'apaisement de la circulation.

Monsieur le Maire indique que certaines incohérences de fonctionnement peuvent être constatées, notamment lors des changements de cycle. Il précise qu'une vérification du paramétrage sera sollicitée auprès de la société chargée de la gestion de ces équipements.

Il indique également que les premiers éléments de suivi font apparaître une diminution de la vitesse moyenne depuis l'installation de ces dispositifs.

Le conseil municipal prend acte de ces éléments.

Fin de séance à 21h16.

Le Secrétaire de séance

Mathieu COMMARD

M.C.

Marange-Silvange, le 26 juin 2026

Le Maire,

Yves MULLER

